



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Maison d'arrêt de Chaumont (Haute-Marne) Visite du 7 au 11 janvier 2019 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'a pas relevé de bonnes pratiques et a émis trente-neuf recommandations.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'avaient pas formulé d'observations.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 LA GESTION DE LA POPULATION PENALE

L'encellulement individuel doit se traduire par des mesures concrètes lorsque six cellules ne sont pas utilisées et que certaines personnes détenues ont besoin d'être seules dans leur cellule, pour poursuivre leur détention dans des conditions plus respectueuses de leur dignité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Au vu de la baisse des effectifs constatée depuis 2019, l'établissement s'efforce de maintenir l'encellulement individuel. Au 26 Avril 2022, 41 personnes détenues bénéficient de l'encellulement individuel, 15 cellules dont sept dédiées aux travailleurs sont occupées par deux personnes détenues.

L'établissement doit être en mesure de remettre aux arrivants un livret d'accueil dans une langue qu'ils comprennent.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des guides « *Je suis en détention* » traduits en différentes langues sont à disposition de l'encadrement et du greffe dans un dossier informatique.

1.2 LA VIE EN DETENTION

En l'absence de douches dans les cellules, il est nécessaire de restructurer et de rénover les salles de douche. Les cours de promenade doivent être réaménagés, nettoyés et équipés (point d'eau, urinoir, auvent efficace, matériel sportif, banc). La cellule permettant d'accueillir des personnes à mobilité réduite doit être remise aux normes.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les études pour la mise aux normes en matière d'accessibilité (Ad'Ap) sont lancées en 2022, avec des travaux pour 2023 ou 2024 selon les possibilités budgétaires.

Le 21 Mai 2021, a été réalisée la réfection complète des douches au rez-de-chaussée, aux premier et deuxième étage et celle de la cellule pour PMR. Le coût total des travaux s'élève à 2 8375,20 euros. Des points d'eau sont en place sur les cours de promenade ainsi que sur le terrain de sport. Les deux urinoirs positionnés dans les cours de promenades ne sont pas utilisés (au vu du temps de présence des détenus sur ce lieu) et nécessitent des travaux (canalisations à revoir). Les cours sont régulièrement nettoyés par les services généraux de l'établissement. Elles ne peuvent accueillir du matériel sportif au vu des petites surfaces de chacune. L'établissement possède en revanche, une salle de musculation au rez-de-chaussée avec un accès réglementé par un planning journalier. Les personnes détenues, ayant un léger problème de motricité sont placées dans la cellule pour PMR à la demande de l'unité sanitaire.

La cuisine doit être restructurée en adoptant le processus de marche en avant. L'affichage des menus en détention doit être effectif. Les horaires de distribution des repas sont à revoir impérativement. Une procédure d'évaluation de la qualité de la restauration qui retienne des critères objectifs doit être mise en place sans délai.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une nouvelle cuisine sera mise en place avec la construction d'un bâtiment prévue à la fin du deuxième semestre 2022, le début des travaux est prévu pour le mois de janvier 2023. Actuellement, les menus sont affichés aux étages. Les commissions de restauration sont mises en place toutes les cinq semaines et les menus sont validés par la direction et l'Unité Sanitaire. Le service économat répond en cas de besoin aux contrôles inopinés réalisés par l'organisme de contrôle sanitaire, qui est à ce jour : SILLIKER-MERIEUX NUTRISCIENCES. La distribution des repas se fait à partir de 11h30/40 et 17h30/40 (sortie des chariots de la cuisine).

Le fonctionnement de la cantine doit être modifié compte tenu des insuffisances signalées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'établissement a mis en place une deuxième cantine tabac en Juin 2018. Par ailleurs, dans le cadre d'une consultation faite sur le fondement de l'article 29 de la loi pénitentiaire, réalisée en Décembre 2021, il a été transmis au service économat une liste de produits rédigées par les personnes détenues présentes à la réunion. Ces produits sont désormais accessibles via les bons de cantines.

La réglementation relative à l'octroi de l'allocation financière mensuelle de 20 euros doit être respectée. Le renouvellement gratuit du kit d'hygiène corporelle pour les personnes sans ressources suffisantes doit être automatique. Les sacs poubelle doivent être donnés gratuitement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La circulaire du 07 Mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté de personnes détenues et sortant de détention est strictement respectée. Les kits « hygiène » sont distribués après chaque CPU traitant de l'indigence et les sacs poubelles donnés régulièrement par l'agent cantinier/économe.

Des journaux et des revues doivent être mis à disposition des personnes détenues dans les deux bibliothèques de l'établissement. Des modules de formation informatique doivent être organisés pour les personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il est prévu avec le Silos (médiathèque de Chaumont) de remettre en place des revues. Le service d'insertion devrait financer des abonnements pour des journaux.

1.3 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE

Les fouilles pratiquées systématiquement sur les personnes qui reviennent au QSL en fin de journée, sont contraires aux exigences de l'article 57 de la loi pénitentiaire et doivent cesser. Les occupants de ce quartier doivent pouvoir téléphoner et accéder à un minimum d'activités. Le fonctionnement du QSL doit évoluer pour favoriser la réinsertion des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues qui reviennent au QSL en fin de journée font l'objet d'une fouille dans le cadre du respect de l'article 57 de la loi pénitentiaire.

Les personnes détenues placées au QSL bénéficient d'horaires élargis décidés par la Juge d'application des peines (indiqué sur l'ordonnance de placement en SL). Ceci, afin d'éviter une présence trop importante sur le QSL. L'établissement constate que, depuis 2006, date de création de ce QSL, celui-ci n'a pas de locaux adaptés pour le temps libre des personnes détenues. Le point positif est l'installation des points phones en cellules.

1.4 LE QUARTIER DES MINEURS

La cour de promenade du quartier mineurs doit être équipée de bancs, d'un point d'eau et de toilettes qui garantissent l'intimité des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le point d'eau existant avait été dégradé par certains mineurs. Il sera rapidement remis en fonction. Pour ce qui est des toilettes, elles ne sont pas utilisées par les mineurs. Si besoin, les mineurs sont accompagnés en cellule et les remontées sont rares. A ce jour, il n'y a pas de bancs dans la cour de promenade du quartier des mineurs.

Les agents intervenant auprès des mineurs doivent bénéficier d'une formation adaptée préalablement à leur prise de poste.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'établissement prend les mesures nécessaires afin que chaque nouvel agent affecté au quartier « mineurs » soit formé à l'ENAP. Il reste attentif à la publication des sessions de formations en lien avec l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications (URFQ) de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) précise que les éducateurs de la PJJ sont missionnés sur le quartier des mineurs avec une formation adaptée au terrain.

Le temps d'enfermement des mineurs en cellule doit être réduit, et ne saurait être conditionné à l'absence d'activités ou à des contraintes de service. Des activités variées doivent en outre être proposées en nombre suffisant aux mineurs incarcérés.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les différents services (Education nationale, PJJ, associations sportives et culturelles) qui interviennent sur le quartier mineurs permettent aux jeunes mineurs d'avoir un minimum d'enfermement. Des plannings hebdomadaires sont élaborés permettant ainsi l'implication des jeunes mineurs dans différents domaines.

Le changement de prise en charge d'une personne à l'âge de la majorité doit être préparé et expliqué en amont avec le mineur concerné.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le passage à la majorité est important pour la personne détenue mineure. C'est pour cela que l'équipe de la PJJ prépare le futur majeur à rejoindre le quartier « hommes » majeurs (QHM) de la maison d'arrêt (MA) de Chaumont. Une fois le jeune majeur affecté sur le quartier hommes, les éducateurs PJJ en lien avec les CPIP et les personnels de l'établissement continuent le travail d'accompagnement engagé auprès de lui. Ces démarches sont faites systématiquement.

Au sujet du travail fait en amont du passage chez les majeurs avec le service d'insertion et de probation, la PJJ précise qu'à son initiative, un contrat d'engagement a été mis en place pour les mineurs souhaitant rester sur le quartier des mineurs leur permettant d'y rester après leur majorité et ceci pour une durée maximale de six mois et hors présence d'un mineur de moins de 16 ans.

Les personnes privées de liberté doivent bénéficier en journée d'activités hors de leur lieu d'hébergement, notamment en plein air, ce qui permet également d'éviter le maintien prolongé en cellule et contribue à l'amélioration de la qualité du sommeil nocturne.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des activités culturelles et sportives sont mises en place chaque jour. La coordinatrice (Aube/ Haute-Marne) y contribue. Chaque année, la formation « d'agent de restauration rapide » est mise en place. A ce titre, pendant cinq semaines, huit personnes détenues se forment aux métiers de bouche.

Le 14 Avril 2022, le nouveau référent « sport » auprès de la DISP de Strasbourg, a visité l'établissement et reviendra prochainement afin de proposer des activités adaptées à la configuration de l'établissement.

Les fouilles intégrales des mineurs doivent être prohibées, sauf sur réquisition du procureur de la République.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des fouilles intégrales sont réalisées dans le cadre de mesure de sécurité et de suspicion. Elles sont donc rares.

1.5 L'ORDRE INTERIEUR

A défaut d'autoriser les visiteurs à pénétrer dans les bâtiments de la maison d'arrêt avant l'heure prévue pour les parloirs ou pour leurs interventions, un espace leur permettant de patienter à l'abri des intempéries doit être installé.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dans le plan de construction du nouveau bâtiment, un local sera prévu pour accueillir les familles lors des parloirs. Actuellement sont mis à disposition dans la cour d'honneur deux bancs et une table sous abri. A titre indicatif, l'attente des familles avant l'accès aux parloirs est très brève.

Les fouilles intégrales systématiques pratiquées lors de l'arrivée à l'établissement, des extractions, des permissions de sortir, des retours au quartier de semi-liberté et du placement en cellule disciplinaire doivent cesser sans délai.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La loi du 23 mars 2019 autorise les fouilles intégrales systématiques des personnes détenues accédant à l'établissement dès lors qu'elles ne sont pas restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, sans qu'il soit nécessaire de les justifier au regard du comportement des personnes détenues concernées ou par la présomption d'une infraction.

La fouille intégrale des personnes détenues accédant à l'établissement sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie doit respecter le principe de subsidiarité : en application des dispositions de l'article 57 alinéa 3 de la loi pénitentiaire, une fouille intégrale ne peut être réalisée que si la fouille par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes pour rechercher des objets ou substances interdits ou dangereux.

La décision de recourir au régime exorbitant de fouilles doit faire l'objet d'une motivation individualisée et actualisée pour chaque personne détenue soumise à de telles fouilles.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les dernières fouilles réalisées en régime exorbitant datent du mois d'août 2021. La liste sera réévaluée lors d'une prochaine commission sécurité locale.

Les fouilles réalisées doivent être systématiquement tracées, notamment dans le logiciel GENESIS. Une réflexion doit être engagée, à partir des fouilles enregistrées, sur le nombre de fouilles réalisées et les moyens de réduire ces mesures à celles strictement nécessaires.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'ensemble des fouilles effectuées sont tracées sur le logiciel GENESIS. La décision de fouille intégrale, aléatoire, d'une personne détenue est prise par l'encadrement et la direction.

Les fouilles intégrales doivent être effectuées en présence d'un seul agent. Les fouilles de cellules doivent être systématiquement tracées dans le logiciel GENESIS.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dans le respect de la dignité humaine, la fouille intégrale est faite dans un local clos et par un seul agent. L'ensemble des fouilles effectuées est tracée sur le logiciel GENESIS.

Les fouilles intégrales doivent être effectuées dans les locaux spécifiquement prévus à cet effet.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La majeure partie des fouilles intégrales est réalisée dans le local du vestiaire quand il s'agit des arrivants et dans les cabines de fouilles attenantes aux parloirs dans les autres cas et notamment pour les fouilles inopinées.

Le recours systématique aux moyens de contrainte lors des extractions doit cesser. Tout usage d'un moyen de contrainte doit être justifié et motivé, puis tracé dans un registre qui vise à permettre à l'établissement d'engager une réflexion, afin de réduire l'usage des menottes et des entraves aux seuls cas où cela se révèle nécessaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'établissement a recours aux moyens de contraintes dans le respect de la réglementation. Ces moyens sont adaptés en fonction de la personnalité, de la dangerosité. Des niveaux d'escortes sont ainsi mis en place.

Une copie des décisions de mesure de bon ordre doit être conservée dans le registre des MBO du quartier des mineurs.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un classeur archivant les mesures de bon ordre (MBO) est en place au sein du quartier des mineurs. L'original y est mis et une copie est mise dans le dossier du mineur.

L'ensemble des effets personnels d'une personne placée au quartier disciplinaire doit être entreposé dans un espace surveillé, auquel la personne doit pouvoir accéder. Les éléments qui ne peuvent être transportés doivent faire l'objet d'un inventaire contradictoire signé par l'agent et la personne détenue.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les 29 et 30 Avril 2022, l'établissement a été évalué dans le cadre de la mission « pratiques professionnelles » (« M3P ») qui a en charge, notamment, la labellisation des établissements Pénitentiaires). Le processus relatif au quartier disciplinaire (QD) a démontré une parfaite prise en charge d'une personne détenue à l'arrivée au QD. Le local comprenant l'ensemble des effets personnels est prévu et les inventaires contradictoires sont mis en place.

Les documents d'accueil, règlement intérieur et livret d'accueil du quartier disciplinaire doivent être systématiquement remis. Les kits (hygiène, entretien de la cellule, correspondance) doivent être systématiquement proposés et le formulaire, précisant s'ils ont été distribués ou refusés, doit être joint à leurs dossiers individuels.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Conforme et mis en place comme indiqué dans le référentiel des pratiques professionnelles.

L'intimité de la personne détenue doit être préservée par la mise en place d'un dispositif empêchant une vue directe sur le bloc sanitaire depuis le sas d'entrée de la cellule disciplinaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le bloc sanitaire est placé de façon que la personne détenue soit vue tout en préservant en grande partie son intimité. Dans le cadre de la prévention du suicide, l'établissement doit préserver le droit de contrôle de l'entrée de la cellule disciplinaire.

Les personnes placées au quartier disciplinaire doivent pouvoir accéder à la douche tous les jours.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La personne détenue placée au QD bénéficie d'une douche tous les deux jours (conformément à la réglementation qui précise que la personne détenue placée au QD doit bénéficier d'une douche au moins trois fois par semaine)

La cour de promenade du quartier disciplinaire et d'isolement doit être nettoyée régulièrement, équipée d'un banc, d'un point d'eau et de toilettes préservant l'intimité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une personne détenue classée au service général est chargée de nettoyer la cour chaque fois que nécessaire. A ce jour, il n'existe pas encore de point d'eau, de toilettes ni de banc sur la cour de promenade.

Des activités variées doivent être proposées à toute personne placée à l'isolement, une salle d'activité doit être disponible à cette fin. En outre, un catalogue des ouvrages disponibles à la bibliothèque doit être mis à disposition de l'ensemble des personnes détenues, notamment isolées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La cellule d'isolement est très peu utilisée actuellement. Lors du dernier dialogue de gestion, en date du 03/03/2022, deux options ont été proposées par l'établissement : la transformation de la cellule du quartier d'isolement (QI) en cellule QD ou la transformation de ladite cellule en cellule CProU. Le Département de la sécurité et de la détention (DSD) étudie actuellement la demande aux fins de transmission à la DAP, laquelle arbitrera sur le devenir de la cellule isolement de l'établissement.

1.6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Les effets personnels échangés entre les personnes détenues et leurs proches doivent être conservés dans un endroit adapté et surveillé lors du parloir, jusqu'à leur remise à leur destinataire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les sacs de linges sales sont déposés en zone administrative pour être récupérés par les familles à la fin du parloir. Les sacs de linges propres sont déposés dans la salle d'activité de la division 1 et remis aux personnes détenues à la fin du parloir.

Toute personne qui demande l'obtention d'un permis de visite doit se voir remettre un livret relatif aux modalités des visites qui présente la liste des pièces à fournir avec la demande, les modalités de réservation des créneaux, le déroulement des parloirs, ainsi que la liste des objets autorisés et ceux interdits en détention.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une fois le permis autorisé, un courrier accompagné d'une plaquette explicative (rendez-vous sur internet) ainsi que les codes et identifiants sont adressés aux futurs visiteurs. Les modalités de réservations ainsi que les créneaux sont indiqués dans le courrier.

Le parloir hygiaphone, qui ne doit être utilisé qu'en cas de sanction prononcée au terme d'un processus contradictoire ou à la demande des personnes concernées ou des autorités judiciaires, doit être remis en état de fonctionnement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le parloir hygiaphone est en état de fonctionnement.

Les mineurs doivent pouvoir bénéficier de rencontres avec un visiteur de prison.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'établissement ne dispose pas de visiteur de prison pour les mineurs, ce que confirme la PJJ dont les propres services n'en recensent aucun.

Des dispositifs permettant d'assurer la confidentialité des échanges téléphoniques doivent être installés sur l'ensemble des points-phones.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Fin 2019, les cabines téléphoniques ont été installées dans chaque cellule préservant ainsi la confidentialité des appels.

1.7 L'ACCES AUX DROITS

La direction de l'établissement doit mieux informer les personnes détenues des modalités pratiques d'accès au délégué du Défenseur des droits.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un dépliant est présent dans l'enveloppe « arrivant ». Lors des entretiens « arrivants » réalisés par le SPIP et la direction de l'établissement, il est indiqué à la personne détenue la possibilité de rencontrer le délégué du défenseur des droits.

La direction doit mettre en place une traçabilité des requêtes

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les requêtes sont actuellement traitées sur papier puis classées au dossier des personnes détenues. La création du bureau de gestion de la détention (BGD) le 16 mai 2022 permet l'enregistrement de ces requêtes sur le logiciel « GENESIS ». Actuellement, une première surveillante est en charge du BGD, en attendant l'arrivée d'un officier de bâtiment qui prendra la relève.

1.8 LA SANTE

Les agents doivent sortir des salles d'examen sauf demande expresse du personnel soignant, afin de garantir le respect du secret médical et permettre un échange confidentiel entre la personne détenue et le soignant. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé (JO du 16 juillet 2015).

SITUATION EN 2022 SANTE

Comme indiqué dans la lettre du 24 avril 2019 de l'ARS Grand Est à Mme la CGLPL en réponse au rapport provisoire qui lui avait été adressé concernant cet établissement pénitentiaire, les services de l'ARS rappellent régulièrement lors des comités de coordination des unités sanitaires du Grand Est que cette présence n'est pas conforme à la réglementation. Néanmoins, il est précisé que la présence du personnel pénitentiaire est parfois demandée par les soignants dans le cadre de la sécurisation de leur exercice professionnel. Sur le centre hospitalier de Chaumont, il semble que le choix de rester derrière la porte de la salle d'examen, celle-ci restant entrebâillée, est le plus souvent utilisé.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'agent disponible en charge de la surveillance de l'unité sanitaire n'est pas présent dans les locaux de l'USMP. Il est néanmoins à proximité et non dans la salle de soins et/ou d'examen. Il peut être décidé, à la demande du personnel médical, de placer un agent dans la salle de soins, au vu du profil particulier de la personne détenue quand il y a possible mise en danger des personnels de santé.

1.9 LES ACTIVITES

Il est indispensable et urgent de revoir fondamentalement les modalités d'organisation et d'exercice du travail en cellule dans l'attente de la construction éventuelle d'ateliers, afin de respecter au profit des personnes détenues travaillant en cellule, les règles du code du travail en matière de durée, d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Au 1^{er} semestre 2023, les travaux du nouveau bâtiment débiteront. A ces fins, une zone de 100m² environ sera dédiée aux ateliers. Les règles du code du travail seront ainsi respectées. Les personnes détenues bénéficieront ainsi d'une meilleure hygiène en cellule.

Les installations sportives de la division 1 doivent être réparées ou renouvelées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les équipements de la salle de musculation ont été remis à neuf en avril 2019 par la société PANATTA, pour un montant total de 11 316€.

La durée de l'accès à la bibliothèque doit être élargie afin de permettre une consultation des ouvrages sur place. Les ouvrages et dictionnaires en langues étrangères doivent être plus nombreux ; le fonds documentaire juridique et administratif doit être enrichi et actualisé ; des abonnements à des journaux et magazines doivent être souscrits.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un planning est en place afin que chaque personne détenue puisse se rendre à la bibliothèque trois fois par semaine et plus si besoin. Du mobilier y a été installé permettant ainsi aux personnes détenues d'être aidées par l'auxiliaire bibliothécaire dans la rédaction de courriers par exemple. Des abonnements mensuels sont mis en place. Les achats sont réalisés par le SPIP et l'Education Nationale. Un roulement des livres et revues est mis en place en partenariat avec la bibliothèque municipale de Chaumont (les SILOS). Un point sera fait avec la direction du service d'insertion et de probation et la coordinatrice de l'Aube Haute-Marne sur la mise en place de nouveaux abonnements à destination des bibliothèques.